



Règlement intérieur

S.A.R.L. FLORIVAL N° Siret :501 987 119

CAMPING le Castella 4 route du castella 09250 Luzenac

Tél : 05.61.64.47.53 www.campingcastella.fr

e-mail: campinglecastella@orange.fr

CONDITIONS GENERALES

Article 1- Condition d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant ; lui seul peut refuser une admission sans qu'il soit à se justifier. Celui-ci a pour mission de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner ou de pénétrer sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Par ailleurs, nul ne peut exercer d'activité commerciale sur le camping directement, ou par personne interposée, sans autorisation.

Article 2 – Formalité de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police indiquant notamment, 1. nom et les prénoms ; 2. la date et le lieu de naissance ; 3. La nationalité ; 4. Le domicile habituel. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un adulte ne sont pas admis., le cas échéant, ils doivent être accompagnés par un adulte avec une autorisation écrite des parents et joindre dans la copie les photocopies des pièces d'identités des parents et des enfants. L'adulte accompagnant devra également présenter ses pièces d'identité le jour de son arriv dans le camping.

Article 3 - Installation

La tente, le van, la caravane, le mobile home ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Le gestionnaire ou son représentant prend toutes mesures utiles pour le maintien de l'ordre, la propreté et la bonne tenue du terrain de camping. Il fixe pour chaque campeur l'emplacement qui lui est réservé. L'emplacement doit être libéré avant 10h00.

Les gens disposant d'un contrat résidentiel de loisir ne peuvent séjourner plus de 180 jours par an dans le camping. Les personnes de leur famille qui ne vivent pas sous leur toit dans leur domicile principal doivent s'acquitter de la redevance du campeur supplémentaire ainsi que de l'électricité et de la taxe de séjour.

Article 4 Capacité de l'emplacement

Les Caravanes double essieu, poids lourds, les fourgons + caravanes ne sont pas acceptées pour le passage. Capacité des emplacements 6 personnes maximum 1 voiture + 3 tentes de 2 places maximum par emplacement, camping-car, caravanes, fourgon aménagé +1 tente maximum. Tout véhicule + remorques acceptées sous réserve d'emplacement disponible la direction se réserve le droit de les refuser.

Article 5 – Bureau d'accueil

1-Accueil

Horaires de référence du Lundi au Samedi de 08h30 à 12h30 et de 14h à 18h Ces horaires peuvent varier selon la saison. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

2-Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Article 6- Redevance et conditions

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Le montant de la redevance doit être réglé dès l'arrivée du client au camping. Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. Le client devra aussi s'acquitter des charges incluses dans le prix (taxe de séjour). Chaque campeur doit se présenter à l'accueil dès son arrivée, munie de sa réservation et de ses papiers d'identité. Pour les arrivées sans réservation le camping attribuera une location sous réserve de disponibilité la direction se réserve le droit de refuser. Toute réservation emplacement camping et location chalets et mobil-home est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec l'accord de la direction et après réception du montant total du séjour ainsi que des frais de réservations.

Article 7 – Modalités Arrivées-Départs

Enregistrement : Chaque campeur doit se présenter à l'accueil dès son arrivée, munie de sa réservation ou de ses papiers d'identité. En location et en camping : les arrivées s'effectuent à partir de 16h00, les départs s'effectuent avant 10h00, n'importe quel jour de la semaine. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci. Tout retour de clé ou libération de l'emplacement après 10h entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être accordée par la direction qui se réserve le droit de refuser

Article 8 -Bruit et Silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres de voitures doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 h et 7 h, mais dès 22 h et avant 8 h, les activités bruyantes, les chants, les appels doivent être évités, ainsi que le bruit des appareils phoniques. Toute personne qui enfreindrait ce règlement fera l'objet dans un premier temps d'un avertissement pouvant aller jusqu'à la rupture de son contrat de location.

Article 9 – Visiteurs

Après avoir été autorisés par la direction ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité du campeur qui les reçoit. Le client accueille ses visiteurs au bureau situé à l'entrée du camping. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, l'accès à la piscine ne leur est pas autorisé. Le client doit signaler toute entrée et tout départ. Les véhicules des visiteurs sont formellement interdits sur le terrain de camping. La voiture du visiteur doit rester sur le parking à l'entrée.

Article 10 – Animaux

Les chiens des catégories 1 et 2, et tout animal dangereux sont interdits. Seuls les chiens des autres catégories et les chats sont tolérés. Tout autre animal est interdit. Le nombre d'animaux est limité à 2 par parcelle location emplacement en camping. Le nombre d'animaux est limité à 1 en locatif/location Chalet / Mobile-home, (tolérance de 2 animaux de petites tailles en accord préalable avec la direction). Tout client ou visiteur faisant entrer un chien ou un chat doit présenter le livret d'identité de l'animal et son certificat de vaccination antirabique. Ils sont acceptés sur les emplacements et en locatif à condition qu'ils soient vaccinés et tatoués. (Carnet obligatoire). En cas d'accident ou d'incident quelconque provoqué par un animal présent sur le camping, la responsabilité civile de son maître sera engagée. Les chiens et chats ne doivent jamais être laissés en liberté **mais tenus en laisse**. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Tout propriétaire doit ramasser les déjections de son animal. La présence des animaux aux abords des aires de jeu est formellement interdite.

Article 11. Circulation et stationnement des véhicules y compris les deux roues :

Les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 h et 7 h. (hors personnels du camping, pompiers, secours et gendarmerie.) Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules des campeurs. Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Le stationnement n'est autorisé que sur l'emplacement attribué au client et non dans les allées. Le véhicule ne doit pas, en outre, empêcher l'arrivée des secours, entraver la circulation des campeurs ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les personnes possédant un véhicule supplémentaire ou une remorque doivent impérativement lors de leur arrivée la déclarer à l'accueil et en donner l'immatriculation. La direction se réserve le droit d'accepter ou refuser les véhicules supplémentaires ainsi que les remorques. Dans le cas où la direction accepte le véhicule supplémentaire dont les remorques le client devra s'acquitter de régler le supplément indiqué sur la grille tarifaire. Il est strictement interdit de laver les véhicules dans le camping.

12- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est demandé aux clients d'avoir une tenue correcte au sein de l'établissement. Il est interdit de jeter les wc chimiques ainsi que les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ou dans les plantations. Une installation est prévue à cet effet pour les vidoirs chimique, le camping ne possédant pas un lieu pour les eaux usées les clients pourront se diriger sur des aires prévues à cet effet non loin du camping. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet au niveau du tri sélectif à l'entrée du camping. Il est strictement interdit de déposer les déchets verts et des encombrants au local des poubelles (Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une amende forfaitaire). Nous vous invitons à les déposer vous-même à la déchetterie la plus proche. Il est interdit de jeter au sol les déchets (mégots de cigarettes, chewing-gums, papiers ect...). Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré sur les emplacements à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il est interdit de faire des plantations sans autorisation. Il est interdit de creuser le sol. La réparation de toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour doit être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Il est interdit d'apposer à l'entrée du camping des panneaux ou enseignes publicitaires en dehors de ceux ou de celles mis en place par l'exploitation. Il est strictement interdit d'ouvrir les bornes électriques, de les détériorer ou de modifier les prises de celles-ci.

Article 13-emplacement sans présence

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation fera l'objet d'une facturation.

Article 14 – SÉCURITÉ

1) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues à chardon sont strictement interdits. Toute personne ne respectant pas ce règlement engagera sa responsabilité. Pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Le stockage de carburants est formellement interdit. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction et les pompiers en urgence N°18. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Toute utilisation d'un extincteur devra être obligatoirement signalée à la direction. Pour des raisons de sécurité ou de nuisances, le gestionnaire peut, à tout moment, interdire d'utiliser tout appareil de cuisson en plein air. La direction décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur. Il appartient à celui-ci de souscrire une assurance, les garantissant en particulier en matière de responsabilité civile. Le locataire accepte l'emplacement dans l'état (arbre, plantations, végétations etc.) Il dégage la responsabilité du camping en cas de dégâts dus aux chutes de branches, d'intempéries, de catastrophes naturelles, en cas de vol, de bris de glaces.

2) Premier secours et DAE

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. En cas de malaise cardiaque, un défibrillateur automatisé externe (DAE) est disponible à la réception.

3) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et de tous leurs biens et objets personnels. La direction décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur.

4) Electricité

Le résident est tenu de mettre en place son installation jusqu'à la borne qui lui est attribuée. Les prises ne doivent pas excéder une consommation supérieure à 10A au risque de détérioration du matériel et dysfonctionnement des organes de Sécurité.

- Il est strictement interdit d'ouvrir les bornes, pour réenclencher un dispositif de sécurité ou toute autre manœuvre.

- Les bornes et les prises se trouvant dans le camping ne sont pas prévues pour recharger des véhicules, toute recharge d'un véhicule est interdite sous peine d'exclusion. Ainsi que le lavage des véhicules est interdit dans le camping. Toute personne ne respectant pas ce règlement engagera sa responsabilité. Le campeur devra respecter le point de raccordement prévu à l'emplacement et à ne pas utiliser plusieurs prises pour un emplacement.

Il est responsable de la conformité de son installation et de ses appareils, tant en ce qui concerne la sécurité des biens que des personnes sur son emplacement ainsi que sur l'ensemble du réseau du camping. Les raccordements doivent être réalisés avec des matériaux répondant aux normes en vigueur NF C 15-100. La section des câbles doit être rigides et doit être au minima de 2.5mm², ainsi que les rallonges, divers fils doivent être de qualité suffisante (norme NF C 15-100) pour les clients de passage. Les appareils raccordés doivent être à la terre. Les tourets doivent être totalement déroulés. Le camping assure la livraison de l'électricité jusqu'à la borne prévue à cet effet, mais ne pourra être tenu responsable des dommages sur les appareils branchés des clients. Lorsque les clients prennent congés du camping ils devront veiller à débrancher leurs prises électriques à la borne.

5) Gaz et autres énergies

Les réchauds, gazinières et autres matériels de cuisson ou de chauffage fonctionnant au gaz ou avec toute autre énergie, doivent être aux normes en vigueur, maintenus en bon état de fonctionnement et utilisés dans les conditions définies par leurs fabricants. Les clients devront prendre soin de fermer les bouteilles de gaz lors de leur absence. Le stockage de bouteille de gaz est strictement interdit.

6) Alcool et stupéfiant

Il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer dans l'enceinte du camping des stupéfiants. Il est formellement interdit de déambuler dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de stupéfiants et de causer un quelconque trouble de voisinage. Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser son véhicule personnel dans l'enceinte du camping en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de drogue. La direction du camping ou son représentant se réservent le droit de recourir aux forces de l'ordre afin de faire constater l'infraction. La direction du camping ou son représentant se réservent le

droit d'expulser toute personne qui ne respecte pas ces consignes sans préavis et sans aucun remboursement.

15- JEUX :

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. **Piscine** : un règlement intérieur spécifique de la piscine est annexé au présent règlement intérieur du camping

16. Hébergement en location

Il est interdit de fumer dans les sanitaires, piscine ainsi que dans les locations mobil-homes et chalets.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de brancher un véhicule électrique à une prise de votre logement n'y aux bornes électriques du camping. Une aire est prévue à cet effet sur la place du village de Luzenac.

Un état des lieux sera réalisé en début et en fin de location. Les hébergements sont loués propre, ils devront être rendus dans le même état c'est à dire entièrement nettoyés (y compris la vaisselle, placards, frigo, sanitaires, miroirs, sols...) et identique à celui dans lequel il vous a été remis. Tout problème de propreté constaté par les locataires de la location lors de leur arrivée et installation, devra être signalé au personnel d'accueil du camping. Lors de votre départ, vous devez veiller à ne pas laisser de nourriture ni dans les placards, ni dans le réfrigérateur et ni dans les poubelles. En cas de saleté (absence de ménage) constatée à l'occasion de l'état des lieux de sortie, un forfait de nettoyage et/ou de remise en état de 50 euros vous sera facturé.

Article 17 - INFRACTION AU REGLEMENT

Une tolérance, quelque en soit la durée, ne devra jamais être considérée comme un droit acquis. Le gestionnaire ou son représentant pouvant, à tout instant et toujours, y mettre fin. Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. Le Camping se réserve le droit d'exclure du camping tout client qui commettraient des actes de violence verbale, physique, notamment liée à des violences sexuelles et sexistes, ou pour toute infraction pénale commise pendant le séjour. Sans préjudice des recours qu'il pourrait exercer, le camping se réserve également le droit de prendre toute mesure utile à l'égard de ce client et notamment son exclusion définitive du camping ainsi que l'annulation de l'ensemble des séjours pour des départs ultérieurs. Aucune indemnité ne sera due à ce titre. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le camping se réserve le droit d'exclure les clients ne respectant pas les conditions de respect du silence et de voisinage avec les autres clients sans contrepartie financière.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

1 - Capacité de la piscine : 60 personnes

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2 – Ouverture

La piscine du camping est ouverte du 1er juillet au 31 août

Horaires : de 10h30 à 19h

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons **techniques**, d'hygiène ou de sécurité.

3 – Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain est obligatoire. Le port de shorts longs, de bermudas et T-shirt dans l'eau est interdit.

Les boxer shorts de bains sont acceptés. Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils audio, enregistreurs et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

4 - Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine. La douche, est obligatoire en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet dans l'entrée.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine, des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine.

5 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur. La piscine n'est pas surveillée

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 – Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

En dehors des animations du camping Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- de simuler la noyade;
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages ;
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire

- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient ;

7 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations.

Tous dommages

ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 – Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.